



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 mars 2017

**DELIBERATION N° 46/ 3/2017 : MODIFICATION DU PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA ZAC
MULTI-SITES QUARTIER EST**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Grand Montauban Communauté d'agglomération a approuvé le protocole de résiliation de la ZAC MULTI-SITES QUARTIER EST.

L'article 3.2 dudit protocole signé le 27 décembre 2012 indique que « La propriété de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à M3RA au titre de la Concession d'Aménagement de la ZAC Multi Sites Quartier Est et dont la liste est annexée au présent Protocole [annexe 2] est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à la date de résiliation de la Concession d'Aménagement.

La réitération de ce transfert de propriété interviendra par acte authentique ».

Un acte notarié portant transfert des propriétés listées en annexe 2 du protocole de résiliation est intervenu le 28 janvier 2013.

Il ressort du cadastre que l'annexe 2 du protocole est à compléter par des parcelles supplémentaires devant figurer au nombre de celles reprises par le Grand Montauban :

- Un ensemble de 10 parcelles situées sur le secteur 1 de la ZAC, en consistante d'équipements publics :

Numéro cadastral	Superficie	Adresse
BC 428	2 322 m ²	Rue François Mauriac
BC 429	377 m ²	Rue François Mauriac
BC 435	548 m ²	Rue François Mauriac
BC 436	3 m ²	Rue François Mauriac
BC 437	147 m ²	Rue François Mauriac
BC 440	432 m ²	Rue François Mauriac
BC 442	1 272 m ²	Rue François Mauriac
BC 446	68 m ²	Rue François Mauriac
BC 448	48 m ²	Rue François Mauriac
BC 449	90 m ²	Rue François Mauriac

- Un ensemble de 5 parcelles situées sur le secteur 6 de la ZAC, en consistante d'équipements publics :

Numéro cadastral	Superficie	Adresse
EN 496	643 m ²	Tempé
EN 497	490 m ²	Tempé
EN 499	1 986 m ²	Tempé
EN 501	552 m ²	Tempé
EN 503	767 m ²	Tempé

Par conséquent il y a lieu de compléter par avenant le protocole de résiliation, par la modification de la liste des parcelles reprises par le GMCA, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le service des évaluations domaniales a été consulté pour avis complémentaire à l'avis délivré au moment de la reprise.

Il y a lieu de relever que les parcelles omises ne modifient que de 1 € (l'euro symbolique) la valorisation des parcelles au sein du protocole de résiliation, les parcelles omises correspondant à des espaces publics, conformément à l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2017. Il y a lieu de ce fait de modifier pour 1 € l'annexe du protocole de résiliation relative au bilan de clôture.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord portant résiliation de la concession ZAC Multi-Sites Quartier Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord portant résiliation de la concession ZAC Multi-Sites Quartier Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2017

De sa publication le :

28 MARS 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

